

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 4 novembre 2024

Délibération N° 04/11/2024 14

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS

=====
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 30 octobre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

**M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
Mme Maggy JANSOONE**

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La commune propose aux familles des services extrascolaires d'accueils de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires.

A la demande de la CAF la ville de Saint-Laurent-Blangy met en place un tarif modulé pour les enfants extérieurs.

Pour rappel :

Enfant immercurien :

- Calcul du tarif de la journée d'accueil de loisirs : taux d'effort de 0,55% x le quotient familial de la CAF
 - o Tarif plancher : 1,50€
 - o Tarif plafond : 10,00€
- Minoration de 25% du tarif si la famille est bénéficiaire des Aides au Temps Libre de la CAF dans la limite du tarif plancher
- Minoration de 25% du tarif si 2 enfants et plus fréquentent la même session d'accueil de loisirs et dans la limite du tarif plancher.

Proposition :

Enfant extérieur :

- Calcul du tarif de la journée d'accueil de loisirs : taux d'effort de 2% x le quotient familial de la CAF
 - o Tarif plancher : 14,50€
 - o Tarif plafond : 15,50€
- Les Aides au Temps Libre de la CAF sont déduites du tarif journalier

Pour l'accueil de loisirs du mercredi, le tarif jour est divisé par 2 en cas d'inscription à la demi-journée.

Au nom du bureau municipal il est proposé au conseil municipal d'adopter les modalités de calcul des tarifs des accueils de loisirs des extérieurs exposés ci-dessus et de décider de leur application à compter du 1^{er} janvier 2025. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 5 novembre 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,

